

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une nouvelle convention avec EcoDDS, éco-organisme en charge de la
collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages**

L'État a reconduit l'agrément d'EcoDDS le 11 mars 2019 pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur de Déchets Diffus Spécifiques. Une nouvelle convention est donc à établir entre Quimper Bretagne Occidentale et EcoDDS.

L'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) a initialement été agréé par les pouvoirs publics en avril 2013 et jusqu'à fin décembre 2018. Il s'agit de collecter et traiter les déchets de type produits de bricolage, d'entretien de véhicules, du jardinage. Quimper Bretagne Occidentale a conventionné avec EcoDDS en janvier 2016.

L'agrément d'EcoDDS vient d'être publié (11 mars 2019). Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention avec EcoDDS. À noter que les dépenses engagées en 2019 avant cette date feront l'objet d'un remboursement par EcoDDS grâce à un mécanisme transitoire régularisé par la présente convention.

Cette convention comprend l'engagement pour la collectivité de collecter séparément et remettre à EcoDDS, via un tiers diligenté, les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme, et ce uniquement pour les déchets issus des ménagers.

En contrepartie, l'éco-organisme s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement des contenants pour la collecte séparée des déchets ;
- mettre à disposition les kits de communication ;
- prendre en charge la formation des agents de déchèterie ;

- contractualiser en direct avec des opérateurs pour procéder à l'enlèvement des contenants (sur Quimper Bretagne Occidentale, l'opérateur est Chimirec) ;
- apporter des soutiens financiers :
 - un montant fixe par déchèterie : 686 € ;
 - une part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 € et 2 727 ;
 - une communication locale : 0,03 €/habitant ;
 - un montant variable par an selon la taille de la déchèterie.

Les conditions et obligations des deux parties sont détaillées dans la convention. Celle-ci précise notamment que la convention entre en vigueur après délibération de la collectivité et ce pour toute la durée où EcoDDS sera agréé.

Avec la signature de la convention, Quimper Bretagne Occidentale n'a pas à supporter financièrement le traitement des DDS des ménages et effectue ainsi une économie de 90 000 € environ par an pour un tonnage d'environ 60 tonnes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.